

## Décision n°D\_2026\_136

### ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

#### ACQUISITION D'UN FAUTEUIL CONFORT POUR L'EHPAD MARIE CURIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS\_2026\_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation auprès de plusieurs sociétés selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT concernant l'acquisition d'un fauteuil confort destiné aux résidents de l'EHPAD Marie CURIE,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le bon de commande faisant référence au devis n° 445852 du 15/05/2026 relatif à l'achat d'un fauteuil confort pour les résidents de l'EHPAD Marie CURIE, avec la société SODIMAT MEDICAL située 175 Rue Robert Catteau 62800 LIEVIN, pour un montant total de 875,79 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1<sup>er</sup> seront imputées au budget de l'EHPAD Marie CURIE sur la compétence 734.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.